

Synthèse des engagements politiques

Printemps de l'Environnement

2 juillet 2008

Atelier "Climat et Energie"

Groupe de mesures 3: Mesures de soutien et incitants

La majorité des mesures proposées par les stakeholders sont des mesures fiscales qui seront traitées dans le groupe fiscalité verte dont la première réunion s'est tenue le vendredi 20 juin sous la présidence du secrétaire d'état à la fiscalité verte.

Les mesures non fiscales proposées par les stakeholders sont reprises ci-après.

Meilleure information des citoyens sur les mesures existantes

Mesure 1 : Simplification des procédures administratives

➤ Description de la mesure

La fourniture de preuves à l'administration en vue de l'obtention d'incitants financiers doit être simplifiée. Cela signifie, d'une part, une harmonisation maximale des spécifications et, d'autre part, la centralisation des preuves nécessaires.

➤ Position des stakeholders : consensus

➤ Engagement politique

Dans le respect de ces compétences, chaque Région s'emploie à simplifier les procédures administratives pour le citoyen. Pour éviter la multiplication des dossiers, il est proposé d'examiner comment la preuve d'obtention d'une prime au niveau régional pourrait être suffisante pour l'obtention des primes au niveau communal et provincial ainsi que pour les déductions fiscales et vice et versa.

L'harmonisation entre les Régions n'est pas nécessaire dans la mesure où un citoyen ne peut pas introduire de demandes dans plusieurs Régions.

Mesure 2 : Collaborer à la création d'une banque de données relatives aux mesures de soutien

➤ Description de la mesure

Cette mesure vise à demander à l'ensemble des autorités compétentes en matière de mesures de soutien et d'incitants (climat et énergie) de collaborer à un portail unique d'information (existant ou non) regroupant l'ensemble des mesures pour les particuliers et entreprises des 3 régions. Le portail permettra d'accéder à une base de données du type de celle développée par la Région Flamande et sera mis à disposition des autres niveaux de pouvoir.

Le concept de banque de données des primes tel que développé par la Région flamande (liste exhaustive et précise des soutiens publics – communaux, provinciaux, régionaux, fédéraux – en matière d'énergie/climat) sera mis à la disposition des autres régions et des autorités fédérales, sur demande. Exemple : le site web www.autravail.be

➤ Position des stakeholders : consensus

➤ Engagement politique

Le Ministre de l'environnement, du climat et de l'énergie et vice-premier ministre et Ministre des finances collaboreront en vue de la mise en ligne sur le portail fédéral d'un site internet en vue d'informer les citoyens sur les soutiens dont ils peuvent bénéficier. Ce site renverra vers les sites Régionaux existants ou à développer pour les primes régionales (exemple : www.energiesparen.be).

Mesure 3 : Proposer un double affichage du prix des produits 'grand consommateur' d'énergie

➤ Description de la mesure

Un double affichage des prix doit être introduit pour les produits consommateurs d'énergie :

- Le premier prix est le prix d'achat ;
- Le deuxième prix est le prix de revient total pour toute la durée de vie du projet, y compris les frais énergétiques pour un profil d'utilisation standard.

➤ Position des stakeholders

Les stakeholders ont fait les observations suivantes

- La directive 2006/32, relative à l'efficacité énergétique, permet de développer une méthode harmonisée européenne de calcul de ces économies. Pour des produits grand consommateur d'énergie, la durée de vie de ces produits est déjà harmonisée. En outre, le coût de l'énergie peut être calculé sur base des dernières valeurs moyennes connues des prix de l'énergie.
- Les employeurs sont en faveur d'informations claires sur la consommation énergétique des produits mais ne sont pas en faveur d'information sur les coûts d'utilisation.

➤ Engagement politique

Les Ministres en charge de la protection des consommateurs veilleront à ce que cette mesure soit incluse dans les projets pilotes menés avec les producteurs et les distributeurs sur l'affichage des performances environnementales des produits (cf. Atelier MPCD).

Consultation et information des stakeholders

Mesure 4 : La proposition vise l'instauration d'une concertation structurelle avec les principales parties prenantes

➤ Description de la mesure

Il convient de prévoir un cadre structurel avec une concertation régulière entre les autorités et les parties prenantes qui doit permettre d'évaluer les mesures existantes et de soumettre des propositions (planification à court et à long terme) concernant les éventuelles mesures de soutien, primes ou incitants à mettre en place ou à adapter dans le cadre de l'énergie et du climat (tant pour les particuliers que pour les entreprises, aussi bien sous forme d'incitants fiscaux et de subventions que par d'autres moyens tels les campagnes d'information).

Les éléments suivants pourraient entrer en ligne de compte dans le cadre de cette concertation structurelle :

- La liste des mesures qui entrent en ligne de compte pour un soutien du gouvernement fédéral ;
- La liste des secteurs concernés ;
- Le niveau de soutien;
- La période pendant laquelle la réduction fiscale concernant les différentes mesures sera octroyée : les participants s'accordent sur le fait 1) qu'il est nécessaire pour l'Etat de limiter le coût budgétaire des soutiens octroyés donc d'étaler les soutiens dans le temps (pas tout en même temps), 2) que l'effet d'un soutien est plus important sur les investisseurs si le soutien est temporaire et annoncé comme tel ; en conséquence un soutien donné doit être annoncé comme étant en vigueur pour une période de temps limitée.

➤ Position des stakeholders : consensus

➤ Engagement politique

Des consultations spécifiques sur les plans régionaux sont régulièrement organisées. En dehors de ces consultations, une séance spéciale du CFDD (Conseil Fédéral pour le développement Durable) élargie à toutes les parties et cabinets concernés sera organisée une fois par an à l'initiative du ministre de l'environnement, du climat et de l'énergie pour répondre à la demande exprimée ci-dessus.

Mesure 5 : Évaluation annuelle des mesures et publication des résultats

➤ Description de la mesure

Le groupe propose qu'une évaluation et une publication annuelles soient faites par ENOVER concernant les mesures existantes au niveau fédéral et régional.

Cette publication annuelle devrait fournir un aperçu systématique et clair :

- de toutes les mesures de soutien disponibles au niveau fédéral et régional. Il conviendrait à cet effet d'établir les liens nécessaires avec d'autres sources d'information (sites Web, ...)
- de la demande qu'elle a suscitée auprès des publics concernés ;
- de l'effet que ce soutien fédéral a eu sur les comportements des investisseurs (particuliers et entreprises) : incitant, effet d'aubaine, etc. ;
- de l'effet que ce soutien fédéral a eu en termes d'impact environnemental (kWh évités).

Cette évaluation systématique et régulière peut être effectuée :

- a. par une enquête auprès des ménages,
- b. par une séparation des données fiscales (mais avec un retard de 3-4ans),
- c. par une combinaison des deux actions.

➤ **Position des stakeholders : consensus**

Les stakeholders ont fait les remarques suivantes :

- Il existe un rapport du SPF Finances, mais dont le degré de détail est insuffisant, en particulier concernant le type de mesure.
- SPF Finances : cela exige une division des données fiscales. Cette option est impossible actuellement sans prévoir des codes supplémentaires dans la déclaration afin de pouvoir traiter l'ensemble des combinaisons. Compte tenu de la multitude de codes existants (non seulement ceux qui sont visibles sur la déclaration annuelle, mais également tous les autres codes administratifs), cela n'est pas du tout évident.
- Il y a des statistiques récentes dans la réponse à la question parlementaire n° 5848 de Monsieur Jean Cornil.

➤ **Engagement politique**

La structure ENOVER-CONCERE, appuyée par des avis du CCE (Conseil Central de l'Economie) ou du CFDD (Conseil Fédéral pour le développement Durable) servira de cadre de travail.

Ce point sera également renvoyé vers le groupe fiscalité verte en ce qui concerne l'évaluation des mesures fiscales.

Harmonisation et cohérence des mesures

Mesure 6 : Rationalisation des soutiens aux niveaux concernés

➤ **Description de la mesure**

Il importe d'éviter au maximum le chevauchement des instruments de soutien et de limiter le nombre de niveaux concernés (fédéral, régional, gestionnaires de réseaux, provincial, communal, ...) et de s'orienter plutôt vers une rationalisation.

➤ **Position des stakeholders : consensus**

Les stakeholders ont fait les remarques suivantes

- Il n'est pas souhaitable que pour *une seule et même* mesure (par ex. l'isolation d'une toiture), un soutien financier soit prévu au niveau fédéral, un autre au niveau régional et encore un autre au niveau provincial et/ou communal. Si tel est malgré tout le cas, il convient de tendre vers une uniformisation de la procédure/des critères.
 - L'impact combiné des mesures individuelles de soutien sur le comportement des décideurs est moins important que dans le cas d'une mesure unique.
 - La communication est bien plus difficile, aussi bien celle du secteur privé que des autorités.
- L'on se demande s'il est préférable que les provinces et les communes octroient également des primes.
 - Différentes parties concernées soulignent l'importance des communes et de la province au niveau de la promotion et de la sensibilisation.
 - Personne ne conteste le fait qu'il soit souhaitable que les communes/provinces jouent un rôle dans la promotion et la sensibilisation, mais est-il nécessaire

qu'elles fournissent, elles aussi, un soutien financier ? N'est-il pas possible de les motiver sans le soutien financier direct apporté par ces communes/provinces ?

- Lorsque des primes sont octroyées, celles-ci devraient concerner des mesures dépassant les exigences posées au niveau fédéral et/ou régional.

➤ **Engagement politique**

Une réflexion globale sera menée dans le cadre du GT « fiscalité verte ».

Au-delà des structures de coordination existantes (CONCERE et ENOVER), la proposition consiste à assurer une meilleure coordination au niveau ministériel pour les nouvelles mesures ou l'adaptation de mesures existantes. Lors de la mise en place d'une nouvelle mesure ou de l'adaptation d'une mesure existante, une information au niveau ministériel devra être faite entre les Régions et le fédéral.

Mesure 7 : Élaboration d'une stratégie cohérente en matière de réductions fiscales et de primes

➤ **Description de la mesure**

Il convient d'instaurer une stratégie cohérente à long terme ainsi qu'une communication correspondante. Il importe que les mesures de soutien soient limitées dans le temps. Il convient d'instaurer une stratégie cohérente ainsi qu'une communication correspondante.

➤ **Position des stakeholders: consensus**

Remarque : FEB et autres participants : il convient d'instaurer une stratégie cohérente entre les différentes autorités (fédérales, régionales, ...) et une communication correspondante afin de pouvoir réaliser des objectifs ambitieux. Cette cohérence (sur base d'un minimum d'harmonisation) peut entre autres porter sur les critères des mesures et la durée (limitée) des mesures de soutien.

➤ **Engagement politique**

Une réflexion globale sera menée dans le cadre du GT « fiscalité verte ».

Au-delà des structures de coordination existantes (CONCERE et ENOVER), la proposition à court terme consiste à assurer une meilleure coordination au niveau ministériel pour les nouvelles mesures ou pour l'adaptation de mesures existantes. Lors de la mise en place d'une nouvelle mesure ou de l'adaptation d'une mesure existante, une information au niveau ministériel devra être faite entre les Régions et le fédéral.

Création de mesures spécifiques pour le secteur du mazout

Mesure 8 : Création d'un fonds du secteur pétrolier pour les citernes à mazout

➤ **Description de la mesure**

L'objectif de ce fonds est

- d'assainir le passif historique ;
- de prévenir les fuites par le remplacement préventif des citernes non conformes avec une situation de « pratiquement zéro fuite » pour résultat;
- de créer les conditions afin que les assureurs puissent proposer une couverture totale au prix le plus faible possible.

La réalisation de ces objectifs, allant au-delà de la limite des frontières régionales, serait concrétisée par la création d'un Fonds dans le cadre d'un Accord de coopération entre les 3 régions et les autorités fédérales et en concertation avec le secteur dans le cadre du contrat programme.

➤ **Position des stakeholders**

La création d'un fonds permettant de financer des mesures préventives et curatives en matière d'assainissement du sol dans le secteur pétrolier doit être envisagée. Le financement de ce fonds "citernes à mazout" doit être assuré par le biais d'une contribution obligatoire reprise dans la structure du prix maximum du mazout de chauffage, comme cela est prévu dans l'actuel contrat de programme.

La FEB signale que la mesure actuelle est très générale et ne spécifie pas une série d'éléments pratiques (scope, timing, financement, ...). Tant que ces mesures, inclus les moyens de financement, ne sont pas définis, aucun engagement (à mettre en place un pareil fonds) sans un certains nombres de réserves ne peut être pris.

➤ **Engagement politique**

Constatant l'accord entre les Régions et le fédéral sur cette mesure, les procédures de finalisation seront mises en œuvre en 2008 par le Ministre fédéral du climat et de l'énergie en vue de pouvoir exécuter cet accord pour 2009.

Mesure 9 : Création d'un fonds URE (utilisation rationnelle de l'énergie) pour le secteur du mazout

➤ **Description de la mesure**

Un Fonds, en application de la directive 2006/32 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, pourrait financer la réalisation d'un plan qui mettrait en place des mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) spécifiques au secteur. La piste Ecofioul en France peut servir d'inspiration (<http://www.ecofioul.org/>).

➤ **Position des stakeholders**

Il peut être judicieux de vérifier, par analogie avec la politique en matière d'URE des gestionnaires de réseaux de distribution, s'il est possible de lancer également pour le secteur du mazout une politique d'URE pour les installations au mazout (par ex. pour encourager une rénovation plus rapide des chaudières au mazout existantes ou de stimuler l'association avec les énergies renouvelables). Les mesures à soutenir seront fixées sous le contrôle de l'autorité compétente et après concertation avec le secteur. Dans ce cas, le financement de cette politique sera repris en complément dans la structure tarifaire du contrat de programme.

En 2006, le secteur pétrolier a payé aux autorités fédérales une contribution unique de 12 millions d'euros. Le secteur conseille d'utiliser ces moyens financiers pour mettre notamment en place un « Fonds mazout URE », comme prévu dans les accords conclus à ce sujet entre le secteur et les autorités.

➤ **Engagement politique**

Le Ministre de l'environnement, du climat et de l'énergie poursuivra la discussion avec le secteur pétrolier en vue de déterminer comment le secteur peut, le mieux, contribuer à la politique d'énergie durable menée par le gouvernement fédéral.

Mesures non reprises par les stakeholders

Aucune

Mesures non reprises après la phase politique

Mesure 10 : Organisation de campagnes d'information structurées et permanentes

➤ **Description de la mesure**

L'organisation structurée et permanente avec des budgets récurrents de campagnes d'information relatives à l'énergie et au climat, cf. les campagnes existantes pour la sécurité routière.

➤ **Position du politique**

Les régions signalent qu'il s'agit de compétences régionales pour lesquelles elles organisent déjà des campagnes de communication spécifiques aux mesures qu'elles soutiennent. Les mesures étant différentes d'une Région à l'autre, il n'est pas pertinent de prévoir une campagne nationale.

Mesure 11 : Adaptation du précompte immobilier en fonction des économies d'énergie réalisées

➤ **Description de la mesure**

En mai 2008, la Flandre a décidé de réduire le précompte immobilier en fonction du niveau E pour les nouvelles habitations à faible consommation d'énergie (40 % de réduction pendant 10 ans sur le précompte immobilier pour un niveau E à 40 et 20 % pour un niveau E à 60). Il y a lieu de vérifier si ce concept peut également être adapté aux autres régions.

➤ **Position du politique**

Les régions signalent qu'il s'agit d'une compétence purement régionale sur laquelle des réflexions sont en cours.